

## Aspects institutionnels de la pauvreté et des facteurs d'exclusion sociale

<i>Introduction</i> .....	93
1. Trajectoire des options et stratégies de développement .....	93
1.1. Phase d'interventions fortes des pouvoirs publics .....	94
1.2. Phase de réajustement financier .....	95
1.3. Phase d'ajustement structurel .....	96
1.4. Phase de recherche de l'ajustement social .....	97
2. Politiques, dispositifs et mécanismes de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale .....	98
2.1. L'atténuation des disparités régionales .....	99
2.1.1. Le Fonds Spécial de Développement Régional (FSDR) .....	99
2.1.2. Le Développement Économique Rural du Rif Occidental (DERRO).....	99
2.1.3. L'Agence pour La Promotion et le Développement Économique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.....	100
2.1.4. L'Agence pour la Promotion et le Développement Économique et Social des Provinces du Sud du Royaume.....	100
2.2. Promotion d'emploi et de revenu.....	101
2.2.1. La Promotion Nationale (PN) .....	101
2.2.2. L'Entraide Nationale .....	101
2.2.3. Le Fonds Hassan II pour le Développement Économique et Social .....	102
2.2.4. L'Agence de Développement Social .....	102
2.2.5. Les crédits Jeunes Promoteurs .....	102
2.2.6. Le Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes .....	103

2.2.7. Les micro-crédits .....	103
2.2.8. L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences .....	104
2.3. L'amélioration des conditions et niveaux de vie .....	104
2.3.1. Le système de compensation .....	104
2.3.2. La desserte du milieu rural en eau potable et électricité .....	105
2.3.3. Le désenclavement .....	105
2.3.4. L'élargissement de l'accès aux services sociaux de base .....	105
2.3.5. La lutte contre les effets de la sécheresse .....	107
2.3.6. La lutte contre l'analphabétisme .....	107
2.4. La protection sociale .....	108
2.4.1. L'élargissement de la couverture sociale .....	108
2.4.2. Le régime d'assurance maladie obligatoire .....	109
2.4.3. le régime d'assistance médicale aux économiquement faibles .....	111
2.5. Les revalorisations statutaires, salariales et indemnitaires .....	111
2.5.1. les revalorisations statutaires .....	111
2.5.2. L'élévation des salaires .....	111
2.5.3. La revalorisation des régimes indemnitaires .....	112
3. Leçons et perspectives d'avenir .....	112
3.1. Les leçons .....	112
3.1.1. Les points forts .....	113
3.1.2. Les points faibles .....	113
3.2. Les perspectives d'avenir : deux stratégies d'action intégrées .....	114
3.2.1. La stratégie de lutte contre la pauvreté en milieu rural .....	114
3.2.2. La stratégie de lutte contre la pauvreté en milieu urbain .....	115
<i>Conclusion</i> .....	117
<i>Bibliographie</i> .....	117

AHMED GOUITAA

## *Introduction*

L'étude des aspects institutionnels relatifs à la pauvreté et aux facteurs d'exclusion sociale dans le contexte marocain amène à l'appréhension du processus complexe d'intégration des concepts pauvreté et exclusion sociale dans les formes publiques d'expressions orales ou écrites, dans les modes de leur prise en compte dans la conception et la mise en œuvre de politiques économiques et sociales nationales.

Dans le cas spécifique du Maroc, ayant son histoire et sa culture propres, il s'agit de mettre en relief ces formes et modes à travers la trajectoire des options et des stratégies de développement économique et social suivie depuis l'indépendance nationale en 1956.

Ainsi, trois grands axes s'imposent en tant que supports d'analyse des aspects institutionnels relatifs à la pauvreté et aux facteurs d'exclusion sociale.

Le premier axe porte sur l'analyse de la trajectoire précitée en distinguant les principales phases de politiques économiques et sociales, selon ce qu'elles comportent comme dimensions et portées sociales prises sous les conditions et les formes de prise en charge des phénomènes de disparités et d'exclusion sociale.

Certes, les pouvoirs publics marocains n'ayant pas été insensibles aux disparités sociales accompagnant les efforts d'investissements déployés, ont mis en place des politiques de développement social dont il convient d'étudier les objectifs poursuivis, les institutions et les dispositifs installés et les programmes généraux et spéciaux adoptés pour atteindre ces objectifs. C'est ce qui constitue le deuxième axe d'analyse. L'appréciation de l'impact des efforts accomplis constitue une entrée pour aborder le troisième axe consistant à tirer les enseignements requis et à formuler des recommandations pour des perspectives meilleures en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

## **1. Trajectoire des options et stratégies de développement**

Au lendemain de son indépendance, le Maroc s'est trouvé devant une situation sociétale dont les structures fondamentales ont été façonnées pour répondre essentiellement aux intérêts du protectorat. Tout devrait être repensé authentiquement pour répondre aux aspirations nationales, consolider l'indépendance du pays et remédier aux effets néfastes immédiats du découpage du pays en Maroc utile et non utile.

La dominance de ces préoccupations comme point de départ incontournable et la mise en œuvre d'un processus de développement économique et social dans un contexte d'environnements national, régional et international en transformations continues, et parfois brutales, ont imposé à la trajectoire de ce processus des phases assez différentes.

Schématiquement, on peut distinguer quatre grandes phases dans la trajectoire des options et stratégies du processus de développement suivi au Maroc.

La première phase va du lendemain de l'indépendance à 1975. Elle est caractérisée par une intervention forte des pouvoirs publics dans la conception et la mise en œuvre des politiques économiques et sociales.

A cette phase, succède la deuxième qui a été marquée par une recherche de nouveaux moyens dont prin-

cipalement ceux financiers devant la rareté des moyens habituels. Ce fut essentiellement une phase de réajustement financier.

La troisième phase d'ajustement structurel correspondant à la période 1983-1992. Celle-ci a entraîné une quatrième phase centrée sur l'ajustement social dont les enjeux fondamentaux dominent le contexte marocain du début du 21<sup>e</sup> siècle.

## ***1.1. Phase d'interventions fortes des pouvoirs publics***

Au cours de cette phase, l'État fut le principal acteur des politiques économiques et sociales. Le niveau de croissance économique dépendait principalement de l'intensité des investissements réalisés et des performances qu'ils permettent d'obtenir. Les modes de gouvernance étaient largement centralisés. Les options et les stratégies que l'État s'assignait visaient la mise en place des infrastructures de base, la mise en valeur agricole, l'implantation de l'industrie, le développement du tourisme, la formation des cadres, la promotion des exportations et la réforme de l'administration, etc..

La localisation de grands projets d'investissement, comme les routes, les ports, les aéroports, les barrages, les périmètres de mise en valeur agricole et les universités s'inséraient directement ou indirectement dans un souci de création de pôles régionaux de développement, supposés générer des effets d'entraînement favorables aux conditions d'établissement d'une répartition équitable des fruits de la croissance économique.

Les plans nationaux de développement économique et social adoptés au cours de cette phase témoignent de ces choix. Ils montrent l'importance des investissements budgétaires que l'État allouait aux programmes de concrétisation de ces choix.

C'est certainement le plan quinquennal de développement économique et social 1973-1977 qui représente l'optimalité des aspirations et des objectifs escomptés par les pouvoirs publics. En effet, on peut relever trois indicateurs significatifs à cet égard :

- Le taux de croissance économique, en termes réels, est passé de 3,5 % en moyenne annuelle durant la période 1960-1972 à 7,4 % entre 1973 et 1977 ;
- Le taux d'investissement par rapport au PIB est passé de 11 % en moyenne annuelle entre 1960 et 1967 à 14,3 % entre 1968-1972 et 25,6 % durant le quinquennal 1973-1977 ;
- La part des investissements publics dans le PIB est passée de 5,8 % en moyenne annuelle durant le plan 1968-1972 à 13,3 % entre 1973 et 1977.

Cependant, le renchérissement des cours internationaux des matières premières en 1975, n'a pas constitué, vu son caractère éphémère, un appui durable aux programmes d'investissements ambitieux affichés par les pouvoirs publics. Le niveau des ressources financières mobilisées par l'épargne nationale n'était pas suffisant pour atténuer le déficit substantiel du compte épargne investissement.

Ainsi, le besoin de financement de l'économie nationale a atteint 16,5 % au terme de 1977 contre un déficit moyen de 1,1 % du PIB en 1968 et un excédent qui a représenté 3,8 % en 1974 suite à l'augmentation des recettes des exportations des phosphates.

C'est cette situation financière qui a soldé, à l'issue du plan quinquennal 1973-1977, la phase d'interventions centrées sur des investissements publics de grande envergure. Elle marque la fin d'une phase où l'État se présentait comme vecteur principal de croissance économique et de redistribution des fruits de

cette croissance dont la concrétisation était considérée comme un objectif de long terme qui exige une œuvre continue pour le réaliser au cours des prochaines années.

## ***1.2. Phase de réajustement financier***

C'est une phase dont les grands traits ont été définis par le plan triennal 1978-1980 où les principaux objectifs consistaient à renforcer et à soutenir l'indépendance économique et financière du pays et à améliorer les équilibres financiers interne et externe.

C'est aussi une phase qui a été marquée par la priorité accordée à la défense des acquis en matière d'unité territoriale nationale pour laquelle des ressources financières importantes ont été réservées au titre de la défense nationale.

Les effets qu'aurait une baisse prévisible des taux de croissance de certains secteurs sur l'emploi n'échappaient pas aux décideurs. Dans ce cadre, il a été considéré que l'emploi constitue un moyen de distribution équitable du revenu national et de justice sociale en général. Pour cela des mesures ont été retenues.

Il s'agit en particulier de :

- l'exécution du maximum de projets exigeant le minimum de devises étrangères et employant une main d'œuvre abondante;
- la révision des codes d'investissement afin d'encourager les créations d'emplois;
- la marocanisation des postes d'emploi occupés par les étrangers.

D'une manière plus nuancée, le plan triennal 1978-1980 a insisté sur les dangers auxquels le pays est exposé, lesquels résident dans l'accentuation des écarts en matière de disparités entre les couches aisées de la population et celles démunies, et entre les provinces et les régions. Ainsi, des mesures visant l'atténuation de ces disparités, et sans le préciser de lutte contre la pauvreté et l'exclusion ont été retenues. Ce sont des mesures qui visent la protection des couches lésées en :

- appliquant une politique rigoureuse de contrôle des prix et en réformant les mécanismes de commercialisation afin de lutter contre la spéculation;
- gelant progressivement les hauts salaires au sein des établissements publics et en augmentant dans la mesure du possible les salaires faibles;
- accordant une exonération fiscale aux catégories de salaires atteignant 6.000 dh par an au lieu de 3.000 dh en vigueur;
- augmentant les indemnités familiales dans les deux secteurs public et privé;
- élargissant le régime de retraite aux fonctionnaires occasionnels et aux agents des collectivités locales.

Les options et les stratégies de redressement qui ont dominé cette phase ne pouvaient pas conduire à des résultats satisfaisants face à des facteurs conjoncturels sévères auxquels la structure de l'économie nationale ne pouvait pas résister. Ainsi, le déficit du solde courant de la balance des paiements avait fléchi de 16,5 % du PIB en 1977 à 7,9 % en 1980. Il est passé de nouveau à 12,6 % par an durant les deux premières années du plan 1981-1985.

De même, le déficit du trésor qui a représenté 17,6 % du PIB en 1977 a été réduit jusqu'à 11,5 % en 1980. Toutefois, une reprise du déficit budgétaire a marqué les deux premières années du quinquennat 1981-85. Il a atteint environ 14 % du PIB en 1982. La sécheresse, le renchérissement du dollar américain, la hausse des

taux d'intérêt sur le marché international de financement expliquent, entre autres, cette tendance à la détérioration des principaux soldes financiers de l'économie marocaine.

Les conséquences d'une telle politique économique et financière synonyme d'économie d'endettement ne se sont pas faites attendre, puisque au terme de 1982 le service de la dette publique extérieure a représenté 37,4 % des recettes des exportations de biens et services non-facteurs. Ceci laissait peu de réserves étrangères à l'économie nationale pour financer les importations nécessaires à sa croissance. Les réserves de change à fin 1982 représentaient moins de 10 jours d'importations.

L'État s'est vu donc contraint, dès la deuxième année du quinquennat 1981-85, à abandonner ce plan au profit d'un programme d'ajustement structurel établi à partir de 1983 en collaboration avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International.

### ***1.3. Phase d'ajustement structurel***

Les options et les stratégies qui caractérisent cette phase visaient la résorption des déséquilibres interne et externe qui marquaient l'économie marocaine, la mise en place des bases nécessaires à une croissance soutenue et durable et le renforcement des capacités de l'économie marocaine pour faire face aux aléas de la conjoncture.

Deux principaux programmes de mesures et de réformes ont été retenus pour concrétiser ces options et stratégies. Il s'agit :

- du programme de stabilisation, dont les actions le composant sont destinées à réduire la demande globale de l'économie à travers la réduction du train de vie de l'État, et partant du déficit budgétaire et la maîtrise du déficit de la balance des paiements;
- du programme d'ajustement structurel dont les mesures et réformes de politique économique identifiées sont susceptibles d'engendrer une augmentation de l'offre globale et d'éliminer les différentes distorsions qui marquaient l'économie nationale à plus d'un niveau. Elles ont trait essentiellement à la politique industrielle, la politique commerciale et la politique monétaire et financière.

Dans la même optique, les pouvoirs publics ont mis au point un programme à moyen terme pour augmenter l'efficacité et la performance des établissements publics. Les actions retenues à ce propos ont été synthétisées dans le programme d'assainissement et de restructuration des établissements publics (dénommé P.E.R.L.). Au terme de ce programme, une politique de désengagement de l'État au profit de l'initiative privée a été engagée. Aussi, des contrats-programmes ont-ils été établis entre l'État et certaines entreprises publiques dispensant des services à caractère public tout en définissant les obligations et les devoirs de chacune des parties.

Globalement, la période 1983-1992 (période du rééchelonnement) a enregistré une croissance annuelle moyenne du PIB de l'ordre de 3,5 %.

Les investissements n'avaient pas dépassé 23 % du PIB durant cette phase contre 27 % à la veille de 1983.

Toutefois, le rétablissement des équilibres fondamentaux de l'économie nationale a été réalisé au détriment de l'équilibre du marché du travail. Le taux du chômage national s'est accentué durant la période inter-censitaire 1982-1994, en passant respectivement de 10,7 % à 16 %. Ce déséquilibre s'explique, en partie, par le ralentissement qui avait marqué les recrutements des administrations publiques. L'État qui a créé

38.250 emplois en moyenne annuelle durant 1975-1980, a réduit les postes d'emploi créés entre 1983 et 1994 à près de 22.500 par an en moyenne.

Le bilan de cette phase fait ressortir des déficits en matière de scolarisation, de couverture sanitaire ainsi que d'accès à l'habitat, à l'eau potable et à l'électricité.

Ainsi, le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans s'élevait à 52,5 % en 1990-91 au niveau national, à 74,8 % en milieu urbain et 35,9 % en milieu rural. Sur le plan de la desserte en électricité et en eau potable, si 88,7 % des ménages disposent de l'électricité et 91,9 % sont approvisionnés en eau potable dans le milieu urbain en 1991, il n'est pas de même dans le milieu rural où ces indicateurs ne dépassent pas 11,9 % et 14,2 %, respectivement en 1990-91. En 1998-99 et par référence à 1990-91, le taux de la pauvreté est plus que deux fois plus élevé en milieu rural (respectivement 18,0 % et 27,2 %) qu'en milieu urbain (respectivement 7,6 % et 12,0 %). Face à ce bilan, les pouvoirs publics ont pris conscience de l'acuité de la problématique sociale devenue inquiétante. Ils ont été conduits à repenser et à finaliser la démarche de développement social adoptée dès le début de la troisième phase de la trajectoire du processus de développement économique social marocain.

#### *1.4. Phase de recherche de l'ajustement social*

Les progrès réalisés au cours de la phase d'ajustement structurel n'ont pas permis d'atténuer significativement la pression des déficits sociaux. Les effets des programmes d'ajustement structurel mis en œuvre ont, en absence d'acteurs se substituant aux désengagements de l'État en matière d'investissements créateurs d'emplois et de revenus, accentué la vulnérabilité de catégories sociales ne disposant pas de sources de revenu et d'opportunités stables d'emploi.

Une telle situation a entraîné le recentrage de l'attention des pouvoirs publics sur les questions sociales dont l'appréhension s'est traduite par la mise en œuvre d'une stratégie de développement social pour la décennie quatre vingt dix qui s'est assignée des orientations en matière de résorption des déficits enregistrés dans les services sociaux de base. Elle s'articule, en fait, autour de trois priorités :

- l'accroissement des opportunités d'emploi et de revenu de la population ;
- l'élargissement de l'accès des populations défavorisées aux services sociaux de base (eau potable, électricité, assainissement, scolarisation, logement social, désenclavement) ;
- le renforcement des programmes d'assistance et de protection sociale au profit des catégories les plus vulnérables.

Cette réorientation sociale s'est réaffirmée par l'adhésion du Maroc aux objectifs du Sommet Mondial pour le Développement Social tenu à Copenhague en mars 1995, dont la déclaration finale adoptée stipule qu'une grande partie des dépenses budgétaires et de l'aide extérieure devraient être consacrée au financement des services sociaux de base.

Dans ce cadre, plusieurs programmes ont été conçus et mis en exécution à partir du milieu de la décennie quatre vingt dix. Il s'agit en particulier du Premier Programme des Priorités Sociales (BAJ1), du Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER), du Programme National de Construction de Routes Rurales (PNCRR) et du Programme National d'Electrification Rurale (PNER).

Des chantiers sociaux ont été ouverts notamment en ce qui concerne la réforme du système éducatif, la protection sociale par l'assurance maladie obligatoire et l'assistance médicale aux économiquement faibles et l'accès au logement social.

Ainsi, cette phase est fondamentalement dominée par une préoccupation profonde de conception et de mise en œuvre de stratégies et de politiques visant le développement social et dont l'arrière plan s'assigne une recherche de la réduction de la pauvreté.

En effet, c'est au cours de cette phase que le phénomène de pauvreté a fait l'objet d'intérêt particulier. Il sous-tendait les options et les stratégies de développement de la fin de la décennie quatre vingt dix et le début de la décennie 2000.

Dans ce cadre rentrent l'élaboration de la stratégie de développement social intégré et son adoption en septembre 1999 par une commission interministérielle présidée par le Premier Ministre. Celle-ci visant la lutte contre la pauvreté, les disparités sociales et régionales, le chômage, l'analphabétisme et les inégalités d'accès à la scolarisation, aux soins de santé et au logement décent, a présidé à la conception et à la mise en œuvre de politiques de lutte contre ces déficits sociaux poursuivies depuis la fin de la décennie quatre vingt-dix.

## 2. Politiques, dispositifs et mécanismes de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale

La trajectoire du processus de développement et de gouvernance suivi au Maroc depuis l'indépendance a comporté plusieurs initiatives de mise en place de dispositifs et de mécanismes visant à faire bénéficier les populations défavorisées et marginales de ressources supplémentaires afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Ces dispositifs et mécanismes étaient intimement liés au contexte d'évolution économique, sociale et politique sur le plan national et international. Ils ont représenté des moyens de mise en œuvre de politiques visant la réduction des déséquilibres régionaux, l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées et la lutte contre la marginalisation sous ses principales formes.

Ainsi, dès le début de la décennie soixante, les pouvoirs publics ont mis en place deux institutions importantes : la Promotion Nationale et l'Entraide Nationale. Quant à la décennie soixante dix, elle a été marquée par la création du Programme de Développement Économique Rural du Rif Occidental (DERRO), du Fonds Spécial de Développement Régional (FSDR) et l'instauration du système de compensation.

La décennie quatre vingt a connu la mise en œuvre de l'Opération Nationale de Promotion de l'Emploi (ONPE).

A partir du début des années quatre vingt dix les dispositifs et les mécanismes visant la promotion sociale, par l'atténuation des phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale ont été multipliés et diversifiés. Ainsi furent mis en place :

- l'Agence pour la Promotion et le Développement des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume;
- le Fonds de la Promotion de l'Emploi des Jeunes;
- la Fondation Mohamed V pour la Solidarité;
- le Fonds Hassan II pour le Développement Économique et Social;
- l'Agence de Développement Social;
- l'Agence pour la Promotion et le Développement Économique et Social des Préfectures et Provinces du Sud du Royaume;
- l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences.

Des programmes spéciaux ont été élaborés et mis en œuvre. Il s'agit des Programmes de desserte en électricité et en eau potable du milieu rural, de construction de routes rurales, d'élargissement de l'accès aux services éducatifs et sanitaires de base (BAJ1), et au logement social, de lutte contre les effets de la sécheresse et de lutte contre l'analphabétisme. Des programmes d'auto-emploi et de micro-crédit ont été aussi institués.

Des mécanismes de protection sociale ont été envisagés et adoptés notamment en ce qui concerne :

- L'élargissement de la couverture sociale;
- L'instauration d'un régime d'assurance maladie obligatoire;
- L'instauration d'un régime d'assistance médicale aux économiquement faibles.

Selon les vocations et les missions assignées à ces institutions, mécanismes et programmes, on peut les classer par quatre types de domaines concernant notamment l'atténuation des disparités régionales, la promotion d'emploi et de revenu, l'amélioration des conditions et niveaux de vie et la protection sociale.

## ***2.1. L'atténuation des disparités régionales***

En vue de réduire les déséquilibres régionaux inhérents aux causes fondamentales de la vulnérabilité économique et sociale des populations de provinces et de zones défavorisées, des programmes et instruments spéciaux ont été élaborés et mis en œuvre dont les principaux sont rappelés ci-après.

### ***2.1.1. Le Fonds Spécial de Développement Régional (FSDR)***

Créé dans le cadre du plan quinquennal 1973-1997, ce fonds se présente comme un instrument financier efficace pour atténuer des déséquilibres régionaux.

Doté de fonds budgétaires qui se sont élevés à 2,56 milliards de dh entre 1973 et 1985, il a servi à financer des programmes spéciaux portant sur des projets spécifiques au profit des provinces déshéritées. Ses interventions portaient essentiellement sur des équipements collectifs destinés aux couches sociales les plus larges dont en particulier l'enseignement, la santé, l'électrification rurale, les chemins tertiaires, les adductions d'eau potable et l'assainissement. Les crédits émis entre 1973 et 1985 pour l'ensemble des actions réalisées dans toutes les régions économiques sont estimés à près de 2,1 milliards de dh.

Vers la fin des années quatre vingt, ce fond a perdu de l'importance sous les effets de la décentralisation et des interventions du Fonds d'Équipement Communal, ainsi que des autres programmes nationaux notamment de desserte en eau potable et en électricité et de désenclavement.

### ***2.1.2. Le développement Économique Rural du Rif Occidental (DERRO)***

Retenu dans le cadre du plan triennal 1965-1967, le projet de Développement Économique Rural du Rif occidental (DERRO), était considéré comme une vaste opération de reconstitution des sols. Il est destiné à apporter une réponse positive à l'érosion représentant l'un des problèmes les plus graves qui se posent dans le Nord du Royaume qui, à cette date concernait 1.300.000 habitants vivant sur une superficie de 1.800.000 ha.

Ce projet comportait des actions de défense et restauration des sols, des plantations forestières et fruitières, de constitution de prairies permanentes, de petits travaux hydrauliques, d'ouverture de pistes, d'équipement rural et de vulgarisation.

Sa durée d'exécution était fixée à 25 ans. Ayant bénéficié de ressources financières régulières, le DERRO, a d'une manière générale, contribué fortement à améliorer la situation économique dans la zone ciblée constituée des provinces de Kénitra, Tétouan, Fès, Taza, Al Hoceima, Taounate et Chefchaouen.

### *2.1.3. L'Agence pour La Promotion et le Développement Économique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume*

Cette Agence veille à la conception et la mise en œuvre de programmes d'action favorisant le désenclavement et l'intégration des préfectures et provinces du Nord. La stratégie poursuivie vise l'équipement de ces préfectures et provinces en infrastructures de base nécessaires pour favoriser la mise en valeur intégrée de leurs potentialités dans différents domaines. La superficie totale ciblée est de 40.860 Km<sup>2</sup> regroupant une population de 5 millions d'habitants (19 % de la population totale du Maroc) dont 46 % sont des ruraux.

Les principaux domaines d'intervention retenus sont :

- La lutte contre l'érosion en dehors du domaine forestier;
- La récupération des ressources naturelles en phase de dégradation ou en réel danger;
- La protection et l'amélioration des forêts;
- La mise en valeur du patrimoine naturel;
- Le développement de l'agriculture en irrigué, en bour et en montagne;
- Le développement de l'industrie, de l'artisanat et des mines;
- Le développement de l'infrastructure d'appui (eau potable, assainissement, énergie, etc...);
- L'élargissement de l'accès des populations à l'enseignement, à la formation et aux soins de santé de base, etc ...

### *2.1.4. L'Agence pour la Promotion et le Développement Économique et Social des Provinces du Sud du Royaume*

Comme l'Agence précédente, celle-ci vise à son tour le développement économique et social des préfectures et des provinces du Sud du Royaume en les dotant d'infrastructures économiques et sociales de base et en y créant des opportunités de création de revenu et d'emploi par la mise en place d'activités nouvelles. Le but étant d'y assurer un développement humain et un épanouissement collectif durables effaçant les écarts entre les autres provinces du Royaume. De création récente, cette agence s'est tracée un programme d'activités couvrant la période 2004-2008. Ce programme est composé de 226 projets relevant des sept axes de développement suivants :

- L'agriculture et l'élevage;
- Les villages de pêche;
- L'eau et l'environnement;
- Le tourisme et l'artisanat;
- Les routes et les infrastructures;
- L'habitat et le développement urbain;
- Les actions de proximité et les études.

## 2.2. Promotion d'emploi et de revenu

Les institutions créées pour contribuer à la promotion d'emploi et de revenu, notamment par la réalisation de projets d'activités générateurs d'emploi et la distribution de salaire, et donc réducteurs des causes de pauvreté et d'exclusion sociale, peuvent être présentées comme suit :

### 2.2.1. La Promotion Nationale (PN)

Créée en 1961, la Promotion Nationale a reçu pour missions :

- de mobiliser les ruraux sous-employés en vue d'investir leur force de travail dans la réalisation de travaux productifs ;
- d'associer la population à l'action de développement menée par l'État en la faisant participer à l'élaboration et l'exécution de programmes d'intérêt national ou local ;
- de ralentir l'exode rural par l'amélioration des conditions de vie à travers l'accroissement de la production des zones déshéritées et la promotion sociale de leurs habitants ;
- d'intensifier l'équipement des régions marginales par la mise au travail d'un maximum de main-d'œuvre, pour un minimum d'investissements financiers et techniques.

Depuis sa création, les activités réalisées par la Promotion Nationale ont permis de distribuer des masses salariales non négligeables à la main d'œuvre essentiellement rurale ou en quête de travail. Elles ont permis aussi d'exécuter des projets d'équipements locaux collectifs à caractère économique et social dans les domaines de reboisement, d'ouverture et d'aménagements de pistes, de construction de locaux scolaires et sanitaires, d'adduction d'eau potable etc.. Au cours de plusieurs années de sécheresse, ses interventions ont eu un impact favorable sur la limitation de l'exode rural.

Depuis sa création et au terme de l'année 1999, la PN a permis, grâce aux programmes qu'elle a mis en œuvre, d'employer 66.000 personnes (homme/année) dont 70 % en milieu rural. Cependant, cet indicateur tend à baisser puisque le plan quinquennal 2000-2004 l'a fixé à 40.550 postes d'emploi au cours de cette période.

### 2.2.2. L'Entraide Nationale

Créée en 1957 comme établissement d'utilité publique ayant pour objet l'aide et l'assistance sociales, sous toutes leurs formes, aux catégories défavorisées, l'Entraide Nationale a vu, au fil du temps, ses missions déclinées en programmes ciblant la femme et la jeune fille, l'enfant, les jeunes déscolarisés et les personnes en situation difficile.

L'objectif principal de ses programmes consiste à doter la population-cible de formation à même de permettre son intégration socio-économique lui garantissant un développement durable générateur d'une incidence directe sur le niveau de vie de la femme.

L'Entraide Nationale est destinée aussi à l'allègement des problèmes sociaux des enfants en situation précaire à travers le réseau d'institutions de Bienfaisance répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces institutions accueillent des pensionnaires parmi les enfants et les personnes âgées en condition socio-économique difficile.

Elle accorde des subventions et des soutiens aux associations placées sous sa tutelle. De même, des aides en nature sont données aux associations et coopératives des personnes paralytiques ou non voyantes.

L'Entraide Nationale assure aussi :

- une éducation et une formation qualifiante au profit des jeunes filles et femmes issues de milieux défavorisés et n'ayant pas pu poursuivre leurs études ;
- une initiation professionnelle au bénéfice des enfants déscolarisés de manière précoce afin de leur permettre de s'insérer dans la vie active.

A la fin de la décennie quatre vingt dix, l'efficacité des actions menées par l'Entraide Nationale a été fortement réduite notamment à cause de la diminution des ressources allouées, l'arrêt du Programme Alimentaire compensatoire et son incapacité à s'adapter aux nouveau contexte d'évolution économique et sociale par la mise en œuvre de nouvelles stratégies d'action.

### *2.2.3. Le Fonds Hassan II pour le Développement Économique et Social*

Ce fonds a été créé pour servir de support d'investissement de ressources financières provenant des opérations de privatisation.

Les projets bénéficiaires du financement du Fonds intéressent les domaines de l'habitat social, des autoroutes, du développement des infrastructures industrielles, touristiques, sportives, portuaires, culturelles, agricoles et de technologies d'information, ainsi que des actions sociales notamment d'alimentation en eau potable du monde rural et de relance de l'emploi.

Ainsi, les programmes et projets retenus dans le cadre du fonds sont stimulateurs de partenaires économiques et supposés contribuer à lutter, à moyen et long terme, contre des causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion par la création d'opportunités d'emploi et d'activités économiques, sociales et de services permettant à de larges parties des générations futures de jeunes arrivant sur le marché du travail d'échapper au chômage et à l'exclusion sociale.

### *2.2.4. L'Agence de Développement Social (ADS)*

La mission principale de cette Agence est de mettre en œuvre des projets devant contribuer à l'amélioration des conditions de vie, d'une manière durable des populations les plus démunies.

Ainsi, elle est chargée de financer l'exécution de projets relevant de domaines prioritaires tels que la déserte en eau potable et en électricité dans le milieu rural, l'alphabétisation, l'enseignement préscolaire et primaire et les services de santé de base. Elle peut aussi contribuer et techniquement à la réalisation de projets collectifs ou individuels générateurs de ressources en faveur des catégories de population pauvres.

### *2.2.5. Les crédits Jeunes Promoteurs*

La loi 36/87 (modifiée par la suite par les lois 13/94 et 14/94) relative au crédit jeunes promoteurs qui visait à résorber le chômage des diplômés et à rentabiliser les investissements de l'État dans le domaine de l'enseignement et de la formation, et stimuler l'esprit entrepreneurial et la création d'entreprises par les jeunes, semble avoir partiellement atteint les objectifs qui lui ont été fixés.

Si l'on considère la période 1987-1994, le système de crédit « Jeunes Promoteurs » a permis la création de 5.000 projets mobilisant un investissement global s'élevant à 2,4 milliards de dirhams dont 2 milliards de dirhams accordés dans le cadre de prêts conjoints répartis à raison de 1,4 milliards de dirhams octroyés par

l'État et 0,6 milliards de dirhams offerts par le système bancaire. Les emplois créés dans ce cadre sont estimés à plus de 19.000.

Les principales contraintes qui influent sur le crédit et qui sont souvent citées résident dans l'absence de locaux professionnels, l'inadéquation profil-projet, mais surtout, dans le fort degré d'aversion envers le risque manifesté par les établissements bancaires en raison de l'absence d'un fonds de garantie.

C'est pour surmonter ces contraintes que des modifications importantes ont été introduites à l'initiative des pouvoirs publics lors de l'examen du projet de loi relative au fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes.

### *2.2.6. Le Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes*

C'est un fonds qui a été mis en place à partir de 1994 et doté de 1,05 milliards de dirhams pour trouver des solutions productives au chômage au moyen d'actions intégrées. Il est destiné à financer des projets des jeunes non éligibles à la loi relative au crédit jeunes promoteurs et à prendre en charge totale ou partielle par l'État des actions complémentaires concernant :

- l'achat, la location et l'équipement de terrains et locaux à usage professionnel ;
- l'équipement de terrains agricoles ou des ouvrages de petite et moyenne hydraulique au profit de certaines catégories de jeunes ;
- l'octroi de subventions aux chambres professionnelles, aux organismes de formation et à d'autres organismes d'assistance en matière de création d'entreprises.

Ces actions d'accompagnement sont destinées à tous les jeunes promoteurs de projets sans exclusion aucune (diplômés et non diplômés).

Outre les instruments de mise en œuvre du fonds (conventions avec les banques, institution d'un fonds de garantie, désignation de sous-ordonnateurs, etc.), une Commission Nationale de Promotion de l'Emploi, présidée par l'ordonnateur du fonds, en l'occurrence le Premier Ministre, a été créée en vue de coordonner et d'assurer le suivi des actions prévues.

Malgré l'encadrement et le suivi étroits assurés par cette commission interministérielle présidée par les services du Premier Ministre, les résultats escomptés du Fonds n'ont pas été réellement atteints.

### *2.2.7. Les micro-crédits*

Ce produit, initié par les bailleurs de fonds, parrainé et réalisé par les organes de l'État et les ONG vise la création de micro-projets dont le coût dépasse rarement les 50 milles Dh, s'avère bien adapté au contexte micro-économique local. Il est destiné essentiellement à des personnes économiquement faibles.

Le cadre législatif prévoit la mise en place d'un cadre légal approprié et la création d'un conseil consultatif du micro-crédit. Outre la défiscalisation, le projet de loi prévoit la mise en place d'un fonds de garantie des crédits destinés à indemniser les associations pour les créances non recouvrées. Ce fond est alimenté par des prélèvements sur les fonds des associations. Sa gestion est confiée à la Caisse Centrale de Garantie (CCG).

### *2.2.8. L'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANPEC)*

Cette agence a été créée en vue de rapprocher l'offre et la demande du travail et de veiller à l'exécution de la politique gouvernementale en matière d'emploi. Elle est chargée de réaliser les missions essentielles suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'orientation professionnelle et l'inscription des demandeurs d'emploi;
- L'aide et le conseil aux employeurs pour définir leurs besoins en matière d'emploi et les sensibiliser à l'importance de la gestion des ressources humaines;
- Le rapprochement entre l'offre et la demande de travail;
- La participation à l'élaboration et à l'exécution de programmes d'adaptation professionnelle et de la formation-insertion, en concertation et en coordination avec les employeurs et les établissements de formation;
- L'information et la sélection des jeunes désirant créer leur propre entreprise, et leur orientation pour bénéficier des services liés à l'auto-emploi.

## *2.3. L'amélioration des conditions et des niveaux de vie*

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, saisie dans ses différentes dimensions et portées, a conduit les pouvoirs publics à multiplier les programmes d'action visant l'amélioration des conditions et des niveaux de vie des populations défavorisées. Le but est l'atténuation des causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Les principaux programmes, conçus et mis en œuvre à cet effet peuvent être synthétisés comme suit.

### *2.3.1. Le système de compensation*

Instauré depuis la fin des années trente et maintenu après l'indépendance du Maroc, le système de compensation est un système de péréquation des prix des produits de base.

Il consiste à opérer une ponction sur les prix des produits dont le niveau permet de dégager un bénéfice, et de l'affecter aux produits dont les prix de revient sont élevés afin d'agir à la baisse sur les prix de la consommation.

L'objectif est de protéger le pouvoir d'achat des couches défavorisées et de soutenir la production des produits alimentaires de base de grande consommation.

Les produits concernés par ce soutien sont : le sucre, l'huile végétale, la farine nationale de blé tendre et le gaz de pétrole liquéfié.

La charge brute de la farine nationale avoisine en moyenne 2 milliards de Dh par an contre 1,7 milliards de Dh pour le sucre, 1,8 milliards de Dh pour l'huile de table et près de 850 millions de Dh pour le gaz butane.

Globalement, ce système permet de protéger le pouvoir d'achat des populations à faible revenu. Cependant, le montant du transfert indirect des subventions croît au fur et à mesure que la dépense du ménage augmente, et de ce fait le système profite plus aux couches aisées qu'à celles qui sont pauvres.

C'est pour cette raison, qu'il a fait, à maintes reprises, objet de critiques et de recommandations de réforme. Il s'agit de mettre en place des mécanismes de redistribution plus équitable, permettant des subventions directes aux catégories à revenu limité. L'idée centrale demeure le ciblage de la subvention en faveur des couches défavorisées objectivement identifiées.

### *2.3.2. La desserte du milieu rural en eau potable et électricité*

Deux programmes importants ont été conçus et mis en œuvre pour desservir les populations rurales en eau potable et en électricité. Il s'agit en matière d'eau potable du Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER). Celui-ci vise l'alimentation en eau potable de 31.000 localités où résident 11 millions d'habitants. Sa durée de réalisation est estimée à 10 ans à partir de 1995. Son coût total a été évalué à 10 milliards de DH. Il a été retenu qu'il soit financé au moyen des sources suivantes :

- Le budget de l'État, les prêts, la solidarité nationale, les dons, etc ... à concurrence de 80 % ;
- Les contributions des collectivités locales : 15 % ;
- La contribution des usagers : 5 %.

L'objectif actualisé par le plan quinquennal 2000-2004 et assigné au PAGER, est de parvenir à desservir en eau potable 80 % de l'habitat rural au terme de l'année 2006, au lieu de 38 % en 1999.

Concernant l'électrification du monde rural, le programme de grande envergure retenu et mis en œuvre est le Programme d'Électrification Rurale Global (PERG). Son objectif est d'électrifier 1,5 millions de foyers au terme d'une période de 15 ans (1996 – 2010), soit près de 9 millions d'habitants. Le montage du financement de son coût global estimé à 15 milliards de DH se présente comme suit :

- 20 % : Contribution de l'Office Nationale de l'Electricité (ONE) ;
- 35 % : Taxe de développement sur le prix de kwh ;
- 20 % : Contribution des collectivités locales ;
- 25 % : Contribution des abonnés.

Le PERG, devrait, selon le plan quinquennal 2000-2004 permettre de couvrir 80 % des ruraux en 2006, au lieu de 32 % en 1998.

### *2.3.3. Le désenclavement*

Le désenclavement du monde rural, et notamment des zones particulièrement pauvres et enclavées représente un axe fondamental de contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales démunies.

En vue de faire face au déficit enregistré dans ce domaine, un Programme National de Construction de Routes Rurales a été mis en œuvre à partir de 1991. Il consiste à construire 11.220 Km de routes rurales sur 9 ans dont 6.150 Km représentent des routes à aménager. Son coût global a été estimé 5,5 milliards de DH. Son mode d'exécution est axé sur des techniques à forte intensité de main d'œuvre et sur l'utilisation de matériaux locaux.

En vue d'accélérer le désenclavement en milieu rural, le plan quinquennal 2000-2004 a fixé le rythme d'exécution du PNCR à 2210 Km par an, contre 1000 km réalisés en moyenne par an avant 2000.

### *2.3.4. L'élargissement de l'accès aux services sociaux de base*

Le plus important programme, conçu pour atténuer les disparités en matière d'accès à l'éducation et à la santé de base fut le Premier Programme des Priorités Sociales, appelé Barnamaj Al Aoulaeyat Al Ijtimaya (BAJ1). Il a été élaboré et mis en œuvre à partir de 1996 au moyen d'un financement partiel de la Banque

Mondiale. Il a ciblé 14 provinces considérées les plus défavorisées : Al Hoceima, Azilal, Taza, Sidi kacem, Chefchaouen, Essaouira, Al Haouz, Chichaoua, Tiznit Ouarzazate, Safi, Zagora, Taroudante et Kelâa des Sraghna. Il est composé des trois projets :

- Éducation de base;
- Santé de base;
- Promotion de l'emploi au moyen de la Promotion Nationale.

#### **A. Le projet d'éducation de base a porté sur trois sous-composantes essentielles**

- i/ L'amélioration de l'accès à l'éducation de base et des taux de rétention au moyen d'un programme d'action prévoyant de :
  - Construire et d'équiper environ 360 écoles destinées à recevoir des classes à niveaux multiples avec un maximum de deux salles de classe dans les communautés de plus de 200 habitants qui n'ont pas d'école primaire à proximité, et 650 écoles micro-satellites pour offrir tout le cursus du premier cycle de l'enseignement fondamental;
  - Développer de nouveaux moyens pédagogiques et didactiques, renforcer la formation d'enseignants avant emploi et en cours d'emploi et soutenir le programme des cantines scolaires.
- ii/ La réduction de l'écart de scolarisation entre filles et garçons en distribuant des manuels et des fournitures scolaires gratuits aux enfants défavorisés et en installant environ 300 latrines et 150 puits dans les écoles où le taux de scolarisation des filles est faible;
- iii/ L'amélioration de la qualité de l'éducation en dotant des écoles en mobilier et en matériel didactique, en distribuant des manuels pour tous les enseignants affectés aux écoles rurales, et en organisant des cours de rattrapage pour les élèves en difficulté, ainsi qu'en construisant environ 180 logements pour les enseignants affectés aux zones éloignées;

#### **B. Le projet de santé de base a porté essentiellement sur**

- L'amélioration de l'accès aux services de soins de santé préventif et curatif essentiels, notamment par la rénovation, la réhabilitation et la reconstruction d'environ 160 centres de santé, 25 dispensaires ruraux et 15 hôpitaux locaux, la construction d'environ 80 centres de santé communaux, incluant 2 logements par unité pour le personnel médical et paramédical, l'achat d'environ 340 motocyclettes pour les infirmiers itinérants, la dotation des établissements de soins de santé de base en matériel et équipement médical et non médical et l'amélioration de la disponibilité des médicaments essentiels dans ces établissements en milieu rural;
- Le renforcement du programme de maternité sans risque en aménageant et réorganisant les services prénatals au niveau des établissements de soins de santé de base, afin de détecter les grossesses à risque et de lutter efficacement contre l'anémie chez les femmes enceintes. La rénovation et la réhabilitation d'environ 55 salles de maternité dans les centres de santé avec lits d'accouchements et de 13 services d'obstétrique dans des hôpitaux des provinces ciblées, ainsi que l'achat de contraceptifs pour réduire les taux de fertilité et la mortalité maternelle et infantile;
- Le soutien aux programmes prioritaires nationaux de Santé Publique notamment par l'achat de médicaments, de vaccins, de matériel, d'équipements essentiels et de moyens de transport pour les programmes sanitaires.

#### **C. Le projet de promotion de l'emploi par la Promotion Nationale a été axé sur**

- Le renforcement sélectif de travaux complémentaires de nature à valoriser les interventions en matière d'éducation et de santé prévues au Programme, par le recours à la Promotion Nationale;

- La participation de la Promotion Nationale aux campagnes d'alphabétisation pour des chantiers importants et de longue durée;
- Le renforcement de la capacité de suivi des activités de la Promotion Nationale.

### *2.3.5. La lutte contre les effets de la sécheresse*

La sécheresse aigue qui a touché le Maroc en 1999 et 2000 a nécessité le redéploiement d'efforts particuliers pour en atténuer les effets. Ces efforts ont été matérialisés dans le cadre du Programme de lutte contre les effets de la sécheresse.

Le coût global initial de ce programme a été évalué à 6,5 Milliards dirhams. La durée de son exécution était estimée à 15 mois répartie en trois phases (avril 2000-juin 2001).

Les principaux axes d'intervention du programme, s'articulent autour des points suivants :

- l'approvisionnement en eau potable des zones rurales déficitaires;
- la sauvegarde et la protection du cheptel;
- le soutien des revenus agricoles par la création d'emploi;
- le report des échéances de crédit des agriculteurs de l'année en cours;
- la sauvegarde du patrimoine forestier.

Les principaux indicateurs relatifs à l'exécution des composantes du programme peuvent se résumer comme suit :

- la création de 18,8 millions de journées de travail, soit 54 % du nombre prévu;
- l'approvisionnement en eau potable d'environ 1.500.000 habitants répartis sur plus de 2000 localités;
- la distribution de 8,2 millions de quintaux d'orge subventionnée et 1,5 millions quintaux d'autres aliments en plus des opérations d'encadrement vétérinaire et d'abreuvement du cheptel.

Concernant l'opération de traitement de l'endettement, le nombre d'agriculteurs ayant bénéficié du rééchelonnement des dettes a atteint, au 31 décembre 2001, 76.141 agriculteurs, pour un montant de 3.598 millions dirhams. À signaler ici que 95 % des bénéficiaires sont constitués de petits agriculteurs dont l'encours ne dépasse pas 200.000 dirhams.

Les interventions du programme ont été généralement bien accueillies par les populations bénéficiaires, notamment celles relatives au désenclavement, à l'alimentation en eau potable, à la petite et moyenne hydraulique, à la sauvegarde du cheptel et à la protection de la forêt. Les chantiers à caractère socio-économiques ouverts dans le cadre de la composante investissement-emploi au niveau des différentes provinces du Royaume ont permis de réduire sensiblement l'exode rural et de renforcer les infrastructures locales.

### *2.3.6. La lutte contre l'analphabétisme*

La lutte contre l'analphabétisme est considérée comme une priorité sociale étant donné les liens étroits entre alphabétisation, revenu, productivité économique, et prise de conscience politique, sociale et sanitaire.

La stratégie retenue vise à réduire le taux global d'analphabétisme à environ 35 % à l'horizon 2004, à moins de 20 % en 2010 et à son élimination totale à l'horizon 2015.

En complément à l'éducation non formelle destinée aux enfants non scolarisés ou déscolarisés âgés de 9 à 15 ans, l'alphabétisation s'adresse en priorité aux adultes âgés de moins de 45 ans, soit une catégorie de la population encore en activité, et plus particulièrement :

- Les femmes et surtout celles du monde rural au taux d'analphabétisme élevé.
- Les populations des zones défavorisées qui vivent dans des situations difficiles, car toute intervention en leur faveur les aidera à dépasser leur situation et les protégera de toute forme de désespoir ou de délinquance.

Au cours des dernières années les actions d'alphabétisation se sont stabilisées dans le cadre de 4 programmes diversifiés et complémentaires :

- **Programme général** : Ce programme est réalisé, moyennant l'utilisation des structures d'accueil (écoles, collèges, lycées) et l'encadrement pédagogique d'enseignants, d'inspecteurs et de directeurs ;
- **Programme des opérateurs publics** : C'est un programme réalisé en collaboration avec des opérateurs publics au profit des populations analphabètes bénéficiant de leurs services.

Il vise à renforcer le rôle des opérateurs publics dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes en les engageant sur des objectifs de qualité ;

- **Programme des associations** : Il s'agit d'un vaste programme de soutien financier, pédagogique et technique au profit des ONG œuvrant dans le domaine de l'alphabétisation.

Ces actions sont réalisées sur la base de conventions de partenariat entre le Secrétariat d'État Chargé de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle et les ONG ;

- **Programme des entreprises** : Ce programme vise la mise à niveau des ressources humaines occupées dans les secteurs d'activités économiques, en leur dispensant une alphabétisation fonctionnelle pour développer leur savoir et savoir-faire, en vue d'améliorer leur productivité, et de consolider la compétitivité des entreprises sur les marchés national et international.

## 2.4. La protection sociale

À partir de la 2ème moitié de la décennie quatre vingt dix, le système marocain de protection sociale a fait l'objet d'une attention particulière qui s'est traduite par des initiatives d'élargissement de la couverture sociale, d'instauration d'un régime d'assurance maladie obligatoire et d'un régime d'assistance médicale aux économiquement faibles.

### 2.4.1. L'élargissement de la couverture sociale

La priorité accordée au secteur de protection sociale s'est traduite par la mise en place d'un système devant assurer la couverture sociale à de larges couches de la population, notamment dans le monde du travail. Le but fixé étant d'étendre la couverture à 30 % de la population en 2004 au lieu de 15 % en 1998.

Ainsi, les principales réformes ont porté sur les caisses et les régimes de protection sociale suivants :

- **La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** notamment par :
  - L'extension du régime aux salariés des manufactures artisanales ;
  - L'augmentation de la durée du congé de maternité, portée à 12 semaines, et du taux de l'indemnité y afférente à 100 % du salaire de référence ;

- La réforme des indemnités de maladie : relèvement du taux de remboursement aux 2/3 du salaire de référence pour la durée de congé qui ne peut excéder 52 semaines;
  - L'institution d'une pension minimale de retraite dont le montant est fixé à 500Dh/mois;
  - La modification des règles de calcul de pensions;
  - L'ouverture de droit (sans conditions d'âge), aux allocations familiales et aux pensions de survivants pour les handicapés;
  - La révision à la hausse des allocations familiales à 150 Dh pour chacun des 3 premiers enfants et 36 Dh pour chacun des 3 suivants.
- **La Caisse marocaine de retraite (CMR)** notamment par :
- L'élévation du taux de cotisation à 14 %;
  - L'élargissement de l'assiette de cotisation en y incluant le salaire de base, l'indemnité de résidence et l'ensemble des primes statutaires;
  - La revalorisation de 15 % des pensions servies antérieurement au 1er Janvier 1990;
  - La consolidation du principe de la parité de la cotisation, l'État s'étant engagé à s'acquitter de sa quote-part patronale au même taux de cotisation que le fonctionnaire.
- **La Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR)** notamment par :
- L'augmentation de la part de la partie « capitalisation » dans les prestations;
  - Le relèvement du taux de participation aux bénéficiaires de la CIMR;
  - La réduction progressive du rendement de la partie « répartition »;
  - La réduction des divers avantages accordés à titre gracieux par la CIMR à ses affiliés.
- **La mutualité** notamment par :
- La révision du taux de cotisation en le portant de 1,8 % à 2,5 % dans la limite de 1.000 DH/an;
  - L'octroi par l'État, en 1993 et 1996, d'allocations budgétaires à la CNOPS afin de l'aider à apurer ses arriérés;
  - La multiplication de conventions du tiers-payant avec les organismes producteurs de soins;
  - Le renforcement du contrôle des dossiers médicaux;
  - La signature d'un protocole d'accord entre l'État et la CNOPS qui vise, entre autres, à élargir et améliorer la couverture médicale des adhérents et à redresser les finances de la CNOPS.
- **Les accidents du travail** notamment par :
- La révision des rentes accordées aux victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles ou à leurs ayants-droit suite au décret n° 2.95.110 du 12 décembre 1995, par leur augmentation de 20 % à partir du 1er juillet 1994, et dont ont bénéficié 53.000 victimes;
  - Le relèvement du salaire minimum pris en compte pour le calcul des rentes des victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles ou de leurs ayants-droit par le biais de l'arrêté du ministre de l'emploi et des affaires sociales n° 122/97 du 13 janvier 1997 pris en application du décret n° 2.86.678 du 11 novembre 1996 relatif au relèvement du salaire minimum garanti.

#### 2.4.2. Le régime d'assurance maladie obligatoire

Le régime d'assurance maladie obligatoire de base (AMO) dont la gestion sera confiée à la CNSS et à la CNOPS, s'applique aux salariés et aux titulaires de pensions. Il concerne plus précisément :

- les fonctionnaires, agents et retraités de l'État, des établissements et entreprises publics et des collectivités locales;
- les personnes assujetties aux régimes de sécurité sociale en vigueur dans le secteur privé.

L'assurance maladie obligatoire couvre également les membres de famille qui sont à la charge des assurés.

Elle garantit pour les assurés et les membres de leur famille à charge, la couverture des frais de soins de santé inhérents à la maladie ou à l'accident, à la maternité et la réhabilitation physique et fonctionnelle.

Elle garantit le remboursement ou la prise en charge directe d'une partie des frais de soins, l'autre partie restant à la charge de l'assuré.

Toutefois, en cas de maladie grave ou invalidante nécessitant des soins de longue durée ou en cas de soins particulièrement onéreux, la part restant à la charge de l'assuré peut faire l'objet d'une exonération partielle ou totale.

Les taux de couverture et les conditions de remboursement des prestations sont fixés par voie réglementaire.

La tarification de référence pour le remboursement ou la prise en charge des prestations est fixée par voie conventionnelle ou par voie réglementaire.

Le financement de l'AMO est assuré par des cotisations salariales et patronales, les produits financiers ainsi que, le cas échéant, par toutes autres ressources affectées au régime en vertu de législation ou de réglementation particulières.

L'assiette de cotisation des assurés est définie pour chaque régime d'assurance maladie selon le statut de rémunération du salarié ou la nature du revenu pour le non salarié.

En ce qui concerne les salariés du secteur public, la cotisation est assise selon la catégorie à laquelle ils appartiennent :

- soit, sur les émoluments de base retenus au titre du régime de pensions civiles ;
- soit, sur l'ensemble des émoluments fixes pour les bénéficiaires du régime collectif de retraite (RCAR).

S'agissant des salariés relevant du secteur privé, la cotisation est assise sur l'ensemble des rémunérations retenues pour le régime de la sécurité sociale.

Pour les titulaires de pension, les cotisations sont assises sur le montant global de l'ensemble des pensions y compris des pensions de retraite complémentaire lorsqu'elles existent.

Les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire sont tenus de constituer une réserve de sécurité et une réserve pour la couverture des frais de soins restant à payer.

Les modalités de constitution, de fonctionnement et de représentation de ces réserves sont fixées par décret.

Par ailleurs, les organismes gestionnaires, qui sont tenus de se conformer à un plan comptable spécifique, sont soumis annuellement à un audit comptable et financier.

Ces organismes (CNSS, CNOPS et mutuelles la composant) sont également soumis au contrôle financier de l'État prévu par la législation en vigueur sauf en ce qui concerne les actes liés au remboursement ou la prise en charge des frais de prestations qui sont soumis à un contrôle à posteriori dont les modalités sont fixées par voie réglementaire.

L'encadrement technique du régime d'assurance maladie obligatoire de base est assuré par l'Agence Nationale d'Assurance Maladie (ANAM).

Les prestations fournies aux personnes économiquement faibles, dans le cadre du RAMED, sont dispensées exclusivement dans les hôpitaux publics et autres établissements publics de santé.

Sont également prises en charge par le RAMED les personnes qui bénéficient de la gratuité en vertu d'une législation particulière.

La qualité de bénéficiaires du RAMED est prononcée à la demande de l'intéressé par l'administration dans les conditions et selon les modalités fixées par voie réglementaire.

Enfin, il est à signaler que le régime est financé essentiellement par l'État, les collectivités locales et la participation des bénéficiaires.

La contribution de l'État est inscrite annuellement dans la loi de finances. Les contributions des collectivités locales, sont aussi inscrites annuellement dans leurs propres budgets.

Les ressources affectées au RAMED sont gérées dans les conditions fixées par la loi et les textes pris pour son application par l'ANAM.

### *2.4.3. Le régime d'assistance médicale aux économiquement faibles*

Ce régime est institué au profit des personnes économiquement faibles non éligibles à l'assurance maladie obligatoire et qui sont privées de ressources suffisantes pour faire face aux dépenses inhérentes aux prestations médicales.

Il couvre aussi leurs ascendants, leurs conjoints, enfants à charge et les pensionnaires des établissements charitables ou pénitenciers.

Le régime couvre les prestations médicalement requises relatives à l'hospitalisation, aux interventions chirurgicales et à l'accouchement.

## **2.5. Les revalorisations statutaires, salariales et indemnitaires**

Une autre dimension des politiques d'anticipation des facteurs de détérioration des niveaux de vie et par conséquent d'amplification des phénomènes directs ou indirects de pauvreté réside dans les revalorisations successives des situations statutaires, salariales et indemnitaires des ressources humaines en activité.

### *2.5.1. Les revalorisations statutaires*

Dès 1967, une réforme des cadres statutaires a été entreprise et progressivement élargie. Il en a résulté une dotation de la quasi-totalité des fonctionnaires de l'État de statuts particuliers. Ce qui a permis de faire bénéficier ces catégories de rémunérations et de promotions professionnelles motivantes et de les maintenir à un niveau de pouvoir d'achat décent.

Les révisions apportées à ces statuts particuliers ont permis :

- d'assouplir les conditions d'accès à certains cadres de fonctionnaires ;
- d'instituer des mécanismes de promotion interne et de promotion à des échelles supérieures de la fonction publique ;
- de réviser la situation d'agents de service dans le cadre des agents publics.

### *2.5.2. L'élévation des salaires*

C'est à partir de 1973 qu'une réforme profonde de la structure des traitements a été lancée. Elle a été poursuivie et élargie par :

- la revalorisation du traitement en augmentant la valeur du point indiciaire ;
- la réévaluation uniforme de 15 % de la valeur de référence du point 100 ;

- la révision et la simplification de la grille indiciaire et du calcul se rapportant au traitement par la substitution d'un indice réel aux indices nets et bruts ;
- la revalorisation à partir de 1977 des traitements de base en augmentant de 12,5 % les 150 premiers points d'indice et de 8 % les indices suivants.

En général, les hausses salariales opérées depuis la fin de la décennie soixante-dix ont concerné aussi bien les bas que les hauts salaires dans l'administration publique. Le but recherché étant de maintenir et d'améliorer le pouvoir d'achat dans un cadre plus cohérent et plus large.

L'évolution des salaires minimums, aussi bien pour l'industrie que pour l'agriculture, a consisté à son tour à protéger le niveau de vie des employés à bas salaires du secteur privé. En effet, les salaires minimums pour les emplois non agricoles (SMIG) et les emplois agricoles (SMAG) ont été appliqués à tous les employés, y compris les saisonniers et les temporaires, à partir de l'âge de 18 ans. Une telle politique avait pour but de lutter contre la pauvreté et de prévenir les tensions sociales.

Ces augmentations de salaires accompagnées de soutiens matériels et sociaux dans le cadre d'œuvres ou de coopératives sectorielles à caractère social et culturel, ont sûrement prémuni des catégories sociales de la vulnérabilité à la pauvreté et l'exclusion sociale.

### *2.5.3. La revalorisation des régimes indemnitaires*

Le régime indemnitaire a fait continuellement l'objet de réforme et d'extension. L'objectif poursuivi a consisté à instaurer une égalité entre les agents de l'État aux niveaux centraux, régionaux et provinciaux des administrations publiques. En effet, au cours des dernières années, les mesures prises par les pouvoirs publics ont permis d'adapter le système de rémunération et de réformer les systèmes de pension et d'établir un nouvel équilibre entre les traitements des cadres supérieurs, moyens et petits.

Cependant, si les réformes et les mesures prises en matière de revalorisations statutaires, salariales et indemnitaires, ont contribué à surmonter la détérioration du pouvoir d'achat des catégories sociales bénéficiaires, il n'en demeure pas moins que la politique salariale mérite d'être revue. Des disparités de salaires qui subsistent encore gagnent à être révisées. Des politiques appropriées d'encouragement au réinvestissement des surplus salariaux dans des acquis durables tels que le logement pourraient offrir des moyens durables de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

## **3. Leçons et perspectives d'avenir**

L'expérience marocaine en matière de développement économique et social, intégrant des initiatives importantes en matière d'atténuation des causes de la pauvreté et de l'exclusion sociale, mérite en ce qui concerne cette dernière dimension une évaluation rétrospective pour tirer les leçons utiles afin de mieux maîtriser les différents aspects, interdépendants et complexes de pauvreté et d'exclusion sociale.

### **3.1. Les leçons**

Appréhendées globalement, les leçons des expériences en matière de maîtrise des facteurs de pauvreté et d'exclusion sociale comportent des points forts et des points faibles.

### 3.1.1. Les points forts

Au Maroc, la recherche d'atténuation des facteurs de pauvreté et d'exclusion sociale est fort ancienne. En témoignent les institutions, les mécanismes et les dispositifs mis progressivement en place dans l'objectif d'y parvenir.

Les effets des initiatives entreprises, des programmes et politiques mis en œuvre ont certainement, mais relativement, réduit de l'ampleur et de la gravité des phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale s'il n'en était pas ainsi opéré.

L'évolution globale au cours des dernières années, d'un certain nombre d'indicateurs sociaux en témoigne.

En matière d'éducation, le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans est passé de 52,5 % en 1991 à 92,2 % en 2004. Celui de la catégorie âgée de 12 à 14 ans a atteint 68,8 % en 2004 contre 42,2 % en 1991. La part des filles scolarisées dans le primaire est passée de 40,6 % en 1991 à 49 % en 2004 contre respectivement 39 % et 49 % au secondaire collégial.

Le taux d'analphabétisme, de l'ordre de 56 % en 1994 et 48,3 % en 1998, se situerait aux environs de 40 % en 2005.

La progression salubre des programmes d'électrification rurale et d'adduction d'eau potable au profit des populations rurales a contribué à l'amélioration des conditions de vie dans le monde rural en y créant des opportunités de création de nouvelles activités économiques, sociales et de service. Les taux atteints en matière de desserte en électricité et en eau potable du milieu rural devant se situer actuellement aux environs respectivement de 70 % et de 62 % contre 32 % et 38 % en 1998, illustrent les progrès réalisés.

Entre 1960 et 2001, l'espérance de vie à la naissance est passée de 47 ans à 70 ans.

Globalement, la pauvreté a connu un recul important au Maroc puisque le taux de la population affectée par ce phénomène a été réduit de près de 53 % en 1959 à près de 14 % en 2001.

Cette avancée globale est significative dans la mesure où l'appréciation de l'évolution du phénomène de pauvreté doit s'inscrire dans une période assez longue, soit le long terme suffisant pour que les leviers mis en place pour son atténuation aient produit leurs effets.

Perçues sous cette optique, et sous des conditions de pérennisation des mécanismes et dispositifs mis en place pour l'atténuation de la pauvreté, de leur réajustement et réadaptation continus, les perspectives d'avenir pourraient être prometteuses.

La prise de conscience acquise à cet égard par les pouvoirs publics, les différents acteurs socio-économiques et les organisations de la société civile représente un facteur capital pour la création d'un contexte plus favorable à l'éradication de la pauvreté sous ses différentes formes.

Par ailleurs, la persuasion de plus en plus importante des bailleurs de fonds à coopérer en appui aux efforts nationaux de lutte contre la pauvreté constitue un autre atout très important.

Le développement des approches et méthodes d'appréhension de la pauvreté dont en particulier les enquêtes de consommation et de dépenses des ménages, les enquêtes nationales sur les niveaux de vie des ménages et l'établissement de la carte communale de la pauvreté, est de nature à préciser le ciblage et la nature des programmes devant être mis en œuvre pour éradiquer la pauvreté.

### 3.1.2. Les points faibles

Les principaux points faibles qui caractérisent les efforts déployés dans le domaine de l'atténuation de la pauvreté et des facteurs d'exclusion sociale sont particulièrement :

- le manque de ciblage adéquat des zones géographiques déshéritées, des groupes vulnérables et des couches pauvres de la population ;

- la dispersion des efforts déployés en l’absence d’une coordination étroite des programmes mis en œuvre. La participation limitée des populations pauvres qui est due à un manque d’encadrement et à l’imperfection de la législation en la matière ;
- la prédominance d’interventions conjoncturelles souvent isolées, et l’insuffisance d’actions ciblées et organisées qui s’attaquent aux causes et aux conséquences structurelles de la vulnérabilité et de la pauvreté ;
- l’absence de suivi et d’évaluation réguliers des actions entreprises afin d’en tirer des leçons appropriées et de les réajuster au besoin ;
- l’absence de mécanismes appropriés devant tendre à rééquilibrer d’une manière progressive la répartition équitable des revenus et des fruits de la croissance d’une manière générale.

### ***3.2. Les perspectives d’avenir : deux stratégies d’action intégrées***

Le phénomène de pauvreté au Maroc touche essentiellement les populations rurales. La raison en est le retard de développement qu’a connu le milieu rural et dont les causes principales remontent à la période du protectorat sans être fondamentalement contournées au cours des décennies succédant l’avènement de l’indépendance du Maroc, et ce malgré les efforts notables entrepris en vue de lutter contre ces causes.

La déficience des conditions de vie des populations rurales et l’absence de perspectives réelles de leur amélioration, ont contribué à un transfert de pauvres ruraux aux villes et centres urbains par le phénomène de l’exode rural. Le résultat est qu’en 1998-99, près de 37 % des pauvres citadins étaient nés en milieu rural. En plus, la pauvreté urbaine est plus répandue dans les quartiers précaires et clandestins et dans les anciennes médinas.

Si la pauvreté apparaît dans le milieu urbain sous deux aspects essentiels qui sont la faiblesse du revenu individuel et la dégradation du niveau de vie, elle se traduit en milieu rural par un faible accès aux services sociaux de base et aux moyens de création d’activités économiques et sociales génératrices d’emplois et de revenus. C’est pour ces raisons que la réduction de la pauvreté requiert au Maroc des actions stratégiques dans deux sens complémentaires et intégrés. D’une part, une stratégie de lutte contre les causes profondes de la pauvreté en milieu rural, et d’autre part une stratégie d’éradication de la pauvreté en milieu urbain. Les perspectives d’avenir pourraient être plus prometteuses en œuvrant selon ces deux stratégies intégrées.

#### ***3.2.1. La stratégie de lutte contre la pauvreté en milieu rural***

Conscients de cet enjeu, les pouvoirs publics ont mis en œuvre l’ensemble des programmes rappelés ci-dessus, visant l’amélioration des conditions de vie des populations rurales par la promotion de l’emploi et l’élargissement de l’accès de ces populations aux services sociaux et équipements économiques et infrastructurels de base, dont notamment le PNCRR, le PAGER, le PNER, BAJ, en plus du programme national d’irrigation, qui vise l’élargissement des superficies irriguées et qui accorde une place importante à la petite irrigation.

La réalisation de ces programmes, selon les objectifs qui leur ont été assignés et les délais qui leur ont été fixés, serait susceptible de créer des conditions favorables pour surmonter l’essentiel des causes de la pauvreté rurale et d’en réduire l’impact sur les populations vulnérables.

D’autres programmes réalisés ou en cours méritent d’être évalués afin d’en tirer les leçons, d’en capitaliser les acquis et de les généraliser. Il s’agit en particulier des programmes tels que :

- le programme de développement humain durable et de lutte contre la pauvreté ciblant 40 communes rurales les plus pauvres relevant des provinces d'Al Haouz, Chichaoua, Essaouira et Chefchaouen ;
- le programme spécial de développement dans un cadre décentralisé ciblant plus de 2,4 millions d'habitants dans les domaines d'adduction d'eau potable, de la petite et moyenne hydraulique et de l'assainissement liquide ;
- les programmes de lutte contre l'analphabétisme par la gestion et la coordination plus efficace du cadre d'efforts mis en œuvre par des secteurs public et privé, des collectivités locales et des organisations de la société civile.

La stratégie de développement social intégrée, élaborée à partir de 1998 et adoptée en 1999 par le comité de coordination, de suivi et d'évaluation des programmes de l'action sociale présidé par le Premier Ministre, constitue un cadre méthodologique appropriée pour concrétiser la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le milieu rural. Cette stratégie vise :

- Le développement des services sociaux et des équipements de base, le désenclavement, la desserte en eau potable et en électricité, et la promotion du logement social en faveur d'une trentaine de provinces connaissant des déficits dans ces domaines ;
- Le renforcement et l'extension de la protection sociale et médicale ;
- La promotion de l'emploi ;
- La modernisation et le renforcement des mécanismes d'assistance économique et sociale ;
- L'impulsion et la promotion du développement local durable.

### 3.2.2. *La stratégie de lutte contre la pauvreté en milieu urbain*

En milieu urbain, le réseau des villes et de centres urbains, connaissant un développement continu, s'accompagne de formes de paupérisation et de marginalisation dues aux grands déficits structurels en matière d'équipements économiques et sociaux de base et d'opportunités réelles et durables d'emploi et de revenu. La résorption de ces déficits et l'atténuation de la pauvreté des couches sociales urbaines qui en subissent les conséquences, exigent une stratégie de développement judicieux de la ville, dont la lutte contre la pauvreté urbaine devra constituer la pierre angulaire.

Cette stratégie devra s'articuler sur des secteurs promoteurs de la croissance économique et de l'emploi, générateurs d'activités directes et indirectes de création de richesses et de revenus additionnels avec l'objectif de résorber les déficits sociaux et infrastructurels existants.

Il s'agit de la mise en œuvre d'une manière intégrée, de programmes portant sur :

- La capitalisation et l'extension des expériences de lutte contre la pauvreté urbaine entreprises par la société civile et les pouvoirs publics (programme pilote de lutte contre la pauvreté en milieu urbain et péri-urbain mis en œuvre dans les villes de Casablanca Ben Msik, Tanger et Marrakech) ;
- La promotion du logement social par le renforcement des programmes d'éradication des logements insalubres, avec la participation des collectivités locales, des coopératives et des associations, l'augmentation des réalisations du secteur privé et l'amélioration de sa contribution à la production de logements sociaux ;
- La mise en œuvre d'un programme d'assainissement liquide et d'assainissement solide, visant la résorption des déficits enregistrés dans ces domaines ;
- Le renforcement de la distribution de l'électricité en tant que facteur de production déterminant dans le processus de création de nouvelles richesses nationales ;

- L'élargissement de la distribution de l'eau potable et industrielle pour répondre aux demandes croissantes des populations et du tissu industriel ;
- L'aménagement des structures d'accueil des investissements, au moyen essentiellement de l'équipement des zones industrielles et commerciales et l'aménagement des sites touristiques ;
- L'intensification des efforts de tous les acteurs économiques et sociaux, et des organisations de la société civile, et la mise en place de mécanismes appropriés de coordination de ces efforts afin d'en optimiser les effets.

Pour qu'une telle stratégie ait l'impact bénéfique souhaité sur l'amélioration des conditions de vie des populations pauvres et sur le soutien d'une croissance économique forte et durable, les pouvoirs publics devront favoriser sa concrétisation par l'intensification des efforts de tous les acteurs économiques et sociaux, et des organisations de la société civile, et par la mise en place de mécanismes appropriés de coordination de ces efforts, afin d'en optimiser les effets.

Certaines catégories sociales spécifiques devront occuper une attention particulière lors de la conception et de l'élaboration des politiques de gestion économique, sociale, culturelle et politique au niveau de la ville. Il s'agit en particulier de personnes vivant dans des conditions difficiles et des jeunes.

Concernant la première catégorie, les efforts devront porter sur la protection et l'assistance aux personnes qui vivent dans des conditions précaires, notamment les filles dévoyées ou qui risquent de l'être, les femmes divorcées, les personnes âgées, les personnes handicapées et en particulier les femmes pauvres chefs de foyers.

En ce qui concerne les jeunes, qui constituent une proportion importante des ressources humaines du Maroc, la stratégie d'action en ville doit parvenir à la création d'un environnement qui soit favorable à leur épanouissement et à leurs aspirations, et d'assurer les plus larges opportunités pour leur insertion économique, sociale, culturelle et politique.

Les principales actions prioritaires sont :

- La lutte contre le chômage et la promotion de l'emploi des jeunes diplômés ;
- Le développement d'un environnement socio-éducatif, à même de générer une nouvelle culture chez les jeunes, surtout en ce qui concerne l'enracinement en eux de l'esprit d'initiative et le bannissement de l'attitude d'attentisme ;
- L'assistance, l'encadrement et le renforcement des organisations et associations de jeunes agissant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- La protection de la jeunesse contre toutes formes de marginalisation et de délinquance.

Au niveau de la promotion de l'emploi des jeunes, il s'agit d'assurer la création de conditions favorables à l'épanouissement de l'esprit d'initiative chez les jeunes, et une meilleure utilisation du patrimoine foncier pour favoriser le développement des petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois. Au niveau de chaque ville, les communes et les chambres professionnelles devront coopérer pour la mise en place de structures locales d'appui à l'initiative des jeunes. La réglementation de l'exercice de nombreuses professions pourrait ouvrir des chances d'insertion de jeunes sans emploi dans la vie active.

Au niveau du développement d'un environnement socio-éducatif favorable, les efforts devront être intensifiés, en vue de mettre en place les infrastructures culturelles, sportives et de loisirs de nature à améliorer l'encadrement de jeunes.

Concernant les organisations de jeunes, et en raison de leur rôle d'encadrement et de formation, la stratégie de promotion de la jeunesse devra être centrée sur la concertation et le partenariat, dans le cadre d'une nouvelle vision fondée sur la contribution de ces organisations à la réalisation des projets et programmes

locaux, provinciaux et nationaux portant essentiellement sur le développement éducatif, économique et social.

Les institutions urbaines en ville, en particulier les communes, devront encadrer, renforcer et assister ces organisations afin qu'elles puissent développer leurs programmes et améliorer la qualité de leurs services. Une attention particulière devra être portée aux programmes orientés vers les quartiers défavorisés et les catégories sociales vulnérables.

## *Conclusion*

Depuis l'indépendance du Maroc, la préoccupation des pouvoirs publics à remédier aux facteurs de pauvreté et d'exclusion sociale était exprimée sous différentes formes. Elle a été concrétisée par la création de nombreuses institutions, la mise en œuvre de programmes sectoriels ou spécifiques et l'adoption de politiques supposées contribuer à la réduction des disparités spatiales et sociales.

Les effets de tels programmes, saisis sur une longue période, ont dû permettre de réduire le taux de la population affectée par la pauvreté de 53 % en 1959 à 14 % en 2001.

Les multiples leviers mis en place pour réduire la pauvreté, bien qu'ils aient contribué à produire ce recul de la pauvreté, auraient pu avoir plus d'impact s'ils étaient mieux coordonnés, suivis, évalués, réajustés et capitalisés.

Les perspectives d'avenir en matière d'éradication de la pauvreté dépendront dans une large mesure de la capacité à mettre en place une bonne gouvernance de la politique nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au premier plan, il s'agirait d'agir selon deux stratégies intégrées et complémentaires : une stratégie de lutte contre la pauvreté en milieu rural et une stratégie de lutte contre la pauvreté en milieu urbain. Les causes, les formes et les manifestations du phénomène de pauvreté, profondément différentes selon les spécificités de ces deux milieux, requièrent des politiques relativement différenciées. Au deuxième plan, il faut qu'il soit acquis à tous les niveaux de décision et d'action que le gain du défi d'atténuation optimale de la pauvreté n'est pas du seul devoir de l'État ; les collectivités locales et les partenaires socio-économiques devront y contribuer avec la participation la plus large et la plus directe des populations ciblées conformément à ces deux stratégies.

## *Bibliographie*

Direction de la Statistique, « Enquête nationale sur la famille (1995) », rapport de synthèse : Structure, réseaux et principales dimensions des niveaux de vie de la famille.

Direction de la Statistique, « Enquête nationale sur le niveau de vie des ménages (1990-1991) », Volume 1 : Rapport de synthèse et Volume 2 : Répartition des niveaux de vie.

Direction de la Statistique, « Enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages 1984/1985 », Rabat.

Ministère Chargé de la population, « Stratégie du développement social pour la décennie 90 », (1995).

Le Ministère de la Prévision Économique et des Plans, « Stratégie de développement social intégrée », 1999.

Ministère de la Prévision Économique et du plan « Rapports d'exécution annuels du BAJ1, de 1997-2002 ».

Ministère des Affaires Économiques et Sociales, « Étude sur les sources de vulnérabilité et les filets de sécurité pour les populations défavorisées », Rapport de synthèse (1993).

PNUD, « Rapport du développement humain mondial », (1997).

PNUD, « Lutte contre la pauvreté à travers les programmes des Nations-Unies au Maroc », « Note d'orientation pour la préparation du cadre de coopération : Maroc-PNUD 1997-2001 », (1996).

Bennani A., « choix budgétaires et lutte contre la pauvreté ».

CERED, Populations vulnérables, « Profil socio-démographique et répartition spatiale » (1997).

Ministère de la Prévision Économique et du Plan, Plans Nationaux de Développement Économique et social 1965-1967, 1968-1972, 1973-1977, 1978-1980, 1981-1985, 1988-1992 et 2000-2004.

Initiative 20/20, Rapport National sur la situation des services sociaux essentiels. Premier Ministre 2002.

Ministère de la Prévision Économique et du Plan et PNUD : Pauvreté au Maroc : diagnostic, stratégie et plans d'action. Décembre 1998.